

**DÉCISION N°26.127**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique  
Affaire suivie par : L. DELICATA

**2025-10 : Travaux de rénovation de deux courts de tennis et reprise de désordres sur la piste d'athlétisme au stade Georges Brassens – Lot 1 : travaux de rénovation de deux courts de tennis – Avenant n°1.**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.065 du 08 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°25.207 du 02 octobre 2025 autorisant la signature du marché avec l'entreprise POLYTAN située 4, rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - CS 69008 à GLISY (80440) pour le lot n° 1 « travaux de rénovation de deux courts de tennis » ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin d'entreprendre les travaux nécessaires permettant la purge des anciennes fondations des poteaux sur les terrains de tennis ;

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 avec la société POLYTAN située 4, rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - CS 69008 à GLISY (80440), pour un montant de 3 922 euros HT, soit 4 706.40 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet des travaux permettant la purge des anciennes fondations des poteaux sur les terrains de tennis.
- Article 3 : DE PRÉCISER que les modifications de l'avenant n°1 engendrent une augmentation de 3.59 % du montant initial.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du marché est de 113 031.54 euros HT, soit un montant de 135 637.85 euros TTC.
- Article 5 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21/05/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260521-26-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant le tribunal administratif  
de Versailles dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication ou notification

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 21/05/2026



Th. Chazal